

Arrêté n° AA-2020-04 du 27 janvier 2020
Portant délégation de signature financière (M. Jean-François BONNET)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;
- Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;
- Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;
- Vu l'avenant en date du 27 janvier 2020 à la lettre de mission de M. Jean-François BONNET,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Jean-François BONNET, Professeur Agrégé, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques des dépenses résultant de la mise en œuvre des marchés à bons de commande et des marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et /ou bons de commande quel que soit le montant. Au delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché ;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire sous-CR SHSF02, sur les codes analytiques 203-PIV02 et 203-PIV06.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la publication du présent arrêté. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires. La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 27 janvier 2020, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le

La Délégué(e),

Jean-François BONNET

Le Directeur,

Roland FORTUNIER

Destinataires :

- Délégué(e) (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)

Rectorat (copie) – transmis à Mme La Rectrice de région académique, Chancelière des Universités, le

28 JAN. 2020